

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201207-111_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et le Sept Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} décembre 2020

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Pierre PAGNON donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27 Présents : 25 Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.111/2020

Avenant à la convention afférente à l'acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts SERES-SENTENAC suite à la modification de la durée de portage de 5 ans à 10 ans

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une opération d'aménagement urbain sur la zone « Als Asparrots » en ayant recours à une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

La procédure de ZAC permet notamment à la commune, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des interventions urbaines, en particulier pour ce qui concerne les espaces et les équipements publics.

Elle lui permet également d'assurer le meilleur équilibre possible du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet qui l'autorise à mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics à hauteur des besoins générés par les futurs habitants et usagers de l'opération.

VU la délibération du 16 juillet 2015 de la commune de Torreilles concernant l'achat de la parcelle cadastrée section AE n°50 suite aux négociations menées avec la propriétaire de cette parcelle de 4 136 m², Consorts SERES-SENTENAC dont l'estimation des domaines avait été de 26 € le m² avec une marge de négociation de 10%.

Afin de formaliser la vente, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) s'était porté acquéreur pour la commune pour un montant total de 1 18 290 € pour un portage de 5 ans. La date arrivant à échéance en mars 2021, il y a nécessité de réaliser un avenant à cette convention.

...

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 066-216602128-20201207-111_2020-DE

Le point de départ de la durée de portage étant la date de la signature de l'acte authentique, la rétrocession interviendra 10 ans après la date du 14 mars 2016, soit 2026.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU l'intérêt de continuer la réserve foncière dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la ZAC « Als Asparrots ».

VU l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local dans ce cadre.

- **PRECISE** que l'achat est réalisé par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) avec un portage sur dix ans.
- **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention relative à l'achat par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Perpignan Méditerranée, pour la commune de Torreilles, de cette parcelle.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 1^{er} DEC. 2020

et publication du : 1^{er} DEC. 2020

Torreilles le : 1^{er} DEC. 2020

Le maire,



le maire,

Marc MEDINA

